



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie
dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article
L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE7110SG22N74

BUDGET PRINCIPAL 2022/ DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil que, il est rappelé que le Budget est un acte prévisionnel et qu'au fur et à mesure de son exécution, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Une décision modificative permet également de considérer des besoins nouveaux qui supposent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit par ailleurs respecter le principe d'équilibre du budget.

La décision modificative présentée ci-dessous s'élève à 320 000 € hors écritures d'ordre.

Elle porte essentiellement :

- Sur une sous-estimation des prestations de services acquises nécessaires aux ALSH. Après deux années de fréquentation dégradée en raison du contexte sanitaire, le service a retrouvé son niveau d'activité d'avant COVID ;
- Sur les dépenses de personnel fortement impactées, non seulement par la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, mais également en raison de la COVID-19, par les frais de remplacement du personnel dans les missions essentielles de la collectivité. En effet, les absences COVID sont de petites absences qui demandent des petits contrats successifs sur lesquels repose depuis le 1^{er} janvier 2021, une prime de précarité de 10% ;
- Sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, dont le principe a été validé dans le cadre du RIFSEEP voté par le Conseil Municipal en décembre 2021 et qu'il convient de rattacher au Budget 2022.

Le besoin de financement des dépenses de fonctionnement précitées, est compensé par l'ajustement des crédits budgétaires des opérations d'investissement réévaluées au stade d'avancement actuel des projets.

La Commission des Finances, réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à la décision modificative n°1 au Budget principal.

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant Budget	Montant DM	BP + DM
RECETTES FONCTIONNEMENT						
77		7788	Produits exceptionnels	3 000 €	- 450 €	2 550 €
042 - O		7761	Différence sur réalisation	1 273 €	- 1 273 €	0 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT						
011		6042	Prestations de services	25 200 €	+ 20 000 €	45 200 €
		60612	Energie - Électricité	191 000 €	+ 25 000 €	216 000 €
		60622	Carburants	12 100 €	+ 5 000 €	17 100 €
012		64111	Rémunérations titulaires	1 160 500 €	+ 200 000 €	1 360 500 €
		64131	rémunérations non titulaires	327 000 €	+ 70 000 €	397 000 €
Total					+ 320 000 €	
023 - O		023	Virement à la SI	837 416 €	- 320 000 €	517 416 €
042 - O		675	Valeur comptable immos cédées	1 723 €	- 1 723 €	0 €
RECETTES INVESTISSEMENT						
021 - O		021	Virement de la SF	837 416 €	- 320 000 €	517 416 €
040 - O		2158	Autres installations	1 723 €	- 1 723 €	0 €
024		024	Produits de cession	0 €	+ 450 €	450 €
DEPENSES INVESTISSEMENT						
	101	2188	Réhabilitation fontaine	35 000 €	+ 8 000 €	43 000 €
	102	2188	Vidéo protection	160 000 €	- 80 000 €	80 000 €
	103	2313	Maison des associations	392 000 €	- 15 000 €	377 000 €
	104	2135	Travaux église	40 000 €	+ 5 000 €	45 000 €
	105	2188	Panneaux lumineux	30 000 €	- 30 000 €	0 €
	106	2031	Etude urbaine	60 000 €	+ 1 000 €	61 000 €
	109	2135	Alsh élémentaire	32 000 €	+ 4 000 €	36 000 €
	110	21318	Extension restaurant scolaire F Mosson	320 000 €	+ 45 000 €	365 000 €
	111	2033	Toiture école Font	500 €	- 500 €	0 €
		2188	Mosson	60 000 €	- 60 000 €	0 €
	112	2031	Etudes extension maternelle	45 000 €	+ 15 000 €	60 000 €
	113	2313	Bâtiment des jeunes	120 000 €	- 7 500 €	112 500 €
	116	2312	Etude et viabilisation cave coop	80 000 €	- 60 000 €	20 000 €
	117	2188	Equipement Font Mosson	75 000 €	- 5 000 €	70 000 €
	119	21318	Toilettes publiques	40 000 €	- 40 000 €	0 €
23		2312	Agencement terrains	146 782 €	- 100 000 €	46 782 €
Total					- 320 000 €	
040 - O		192	Moins value sur cession	1 273 €	- 1 273 €	0 €

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget 2022 d'un montant de 320 000 €, toutes sections confondues,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 18 Nombre de votants : 18 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4 (M. ILLUMINATI ; M. LECROISEY ; Mme SALLES ; M. FAURE)</p>	<p>Pour extrait conforme,</p> 
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022



ID : 034-213401631-20221003-DE7110SG22N74-DE